

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (SAISON 2023-2024)

Comité Directeur du 16 et 17 décembre 2022



Sommaire

1. Règlements Généraux
2. Règlements Sportifs Généraux
3. Règlements Sportifs Particuliers
4. Procédure de traitement des réclamations
5. Rappel

1. Règlements Généraux

Article 432 – Compétitions nationales et pré-nationales

L'article 432.1 stipule que les compétitions nationales sont les championnats de France organisés par la Fédération :

- LFB, LF2, NF1, NF2, NF3, NF U18 Elite, NF U15 Elite
- NM1, NM2, NM3, NM U18 Elite, NM U15 Elite

→ Ajouter les Coupes de France à la liste des compétitions nationales

2. Règlements Sportifs Généraux

Article 2 – Les joueurs

Les Règlements Sportifs Généraux ne prévoient actuellement pas l'obligation d'inscrire un capitaine sur la feuille de marque.

→ Prévoir l'obligation d'inscrire un capitaine sur la feuille de marque

Article 2.3 – Charte d’Engagements

2022-2023

Le Statut CF/PN est obligatoire pour prendre part aux rencontres de Championnats de France et Pré-Nationale.

L’absence de Statut CF/PN entraîne une pénalité financière de 200 euros par manquement constaté sur la feuille de marque dans le cas d’une première infraction, et l’ouverture d’un dossier disciplinaire en cas de deuxième infraction et pour les infractions suivantes.

Cependant, cette saison (ainsi que lors de la saison 2021-2022), le Titre Spécifique COVID-19 prévoit que dans le cas où un club ferait participer un joueur/une joueuse ne possédant pas le Statut CF/PN, il a la possibilité de régulariser la situation dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

2023-2024

Principe : la Commission Fédérale 5x5 propose de pérenniser le principe selon lequel les clubs ont 48 heures après la rencontre pour régulariser la situation via l’envoi de la Charte d’Engagement signée en cas de participation d’un joueur/d’une joueuse ne possédant pas le Statut CF/PN.

Article 2.4 – Brûlage

Suite à une demande concernant la transmission des listes de brûlé(e)s aux Comités Départementaux/Territoriaux quel que soit le niveau de l'équipe concernée, la Commission Fédérale 5x5 précise que ce point ne relève pas d'un aspect réglementaire, mais bien de fonctionnement pratique quant à la gestion des listes.

Article 9.1 – Equipements

2022-2023

« Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,*
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,*
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,*
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00,*
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,*
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros »*

2023-2024

La FIBA a validé une modification réglementaire indiquant que la hauteur minimum des numéros de maillot était désormais de 16 cm dans le dos et 8 cm à l'avant du maillot. Il est également précisé que toute publicité ou tout logo doit être à au moins 4 cm des chiffres.

Principe : adapter l'article 9.1 en conséquence

Article 15 – Forfait

2022-2023

« Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;*
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs ».*

2023-2024

Proposition :

- Ne pas comptabiliser les pertes par pénalité dans le décompte des notifications entraînant un forfait général*
- En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison --> Point à préciser ultérieurement par la Juridique et la CF5x5 lors d'un prochain Bureau Fédéral*

→ Modification de l'annexe 2 en conséquence

Article 17 – Equipes à égalité

2022-2023

« Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort »

2023-2024

La FIBA a validé une modification réglementaire indiquant que le point 5 (tirage au sort) était remplacé par l'application d'un ranking FIBA.

Cependant, ce ranking FIBA (établi sur la base des résultats des équipes sur les saisons précédentes) n'est pas transposable au niveau de la FFBB.

Proposition : pas de modification de l'article 17 des Règlements Sportifs Généraux.

Annexe 2 – Compétences des Commissions 5x5 – Infractions et mesures

2022-2023		2023-2024
Non-respect des règles de participation Couleur non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre	<p>L'infraction « Couleur non autorisée pour un joueur » correspond au non-respect du nombre maximum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque possédant des licences jaunes et/ou orange (tel que défini dans les articles 3 des Règlements Sportifs Particuliers), donc de joueurs non-formés localement.</p> <p>Principe : renommer l'infraction de façon plus explicite (par exemple « nombre maximum de JNFL supérieur au nombre autorisé »)</p>

3. Règlements Sportifs Particuliers

Toutes les divisions (hors HN)

Article 3 – Règles de participation

2022-2023

Les articles 3 des Règlements Sportifs Particuliers prévoient le nombre minimum et le nombre maximum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque, qui diffèrent en fonction des divisions.

2023-2024

Propositions :

- Harmoniser le nombre minimum de joueurs sur l'ensemble des divisions (hors HN) → 7 joueurs minimum pour toutes les divisions
- Augmenter à 12 le nombre maximum de joueurs sur l'ensemble des divisions (hors HN), y compris pour les équipes réserves des clubs possédant un Centre de Formation agréé ou un Centre d'Entraînement labellisé, afin d'harmoniser l'ensemble des divisions (déjà effectif sur le HN, sur les Championnats de France Jeunes et sur les Coupes de France)

--> Modifications à faire aussi sur la Pré-Nationale

Toutes les divisions seniors (hors LFB)

Article 6 – Obligations sportives

2022-2023

Les articles 6 des Règlements Sportifs Particuliers prévoient les obligations sportives suivantes :

1 autre équipe senior de niveau inférieur

+

2 équipes de jeunes de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)

OU

1 autre équipe senior de niveau inférieur

+

1 équipe de jeunes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)

+

1 Ecole Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

2023-2024

Donner la possibilité que les équipes U20 puissent remplir les obligations sportives d'un club pour la catégorie seniors (équipe réserve) **ou** pour la catégorie jeunes

4. Procédure de traitement des réclamations

I/ Formalités

2022-2023

1. Le Capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - o au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
 - o immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;
- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.

2023-2024

1. Le Capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - o au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
 - o immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

ET

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;
- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.

5. Rappel

Point sur la réforme en NM3

Formule

	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Equipes	10 poules de 14 équipes → 140 équipes	9 poules de 14 équipes → 126 équipes	8 poules de 14 équipes → 112 équipes
A l'issue de la saison	<ul style="list-style-type: none"> • 40 descentes (4 descentes par poule) • 22 montées des championnats de Ligues Régionales (PNM) • 4 wild-cards attribuées prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux équipes Espoirs des clubs de PRO B relégués en NM1 ; ✓ Aux équipes dont l'intérêt local justifie l'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • 36 descentes (4 descentes par poule) • 18 montées des championnats de Ligues Régionales (PNM) • 4 wild-cards attribuées prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux équipes Espoirs des clubs de PRO B relégués en NM1 ; ✓ Aux équipes dont l'intérêt local justifie l'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • 32 descentes (4 descentes par poule) • 28 montées des championnats de Ligues Régionales (PNM) • 4 wild-cards attribuées prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux équipes Espoirs des clubs de PRO B relégués en NM1 ; ✓ Aux équipes dont l'intérêt local justifie l'attribution.

Point sur la réforme en NM3

Qualifications pour les phases finales

Saison 2022-2023 (10 poules de 14 équipes)

Le 1^{er} de chaque poule et les 2 meilleurs 2^{ème} accèdent aux phases finales : 3 plateaux de 4 équipes
Le vainqueur de chaque plateau est qualifié pour la finale à 6 afin d'affronter les équipes ultramarines
Le système de plateaux permet de compenser la phase régulière plus longue

Saison 2023-2024 (9 poules de 14 équipes)

Le 1^{er} de chaque poule et les 3 meilleurs 2^{ème} accèdent aux phases finales : 3 plateaux de 4 équipes
Le vainqueur de chaque plateau est qualifié pour la finale à 6 afin d'affronter les équipes ultramarines
Le système de plateaux permet de compenser la phase régulière plus longue

Saison 2024-2025 (8 poules de 14 équipes)

Le 1^{er} de chaque poule et les 4 meilleurs 2^{ème} accèdent aux phases finales : 3 plateaux de 4 équipes
Le vainqueur de chaque plateau est qualifié pour la finale à 6 afin d'affronter les équipes ultramarines
Le système de plateaux permet de compenser la phase régulière plus longue

→ Les équipes qualifiées pour les phases finales montent en NM2 (sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion).



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

